

COMMUNIQUE DU 24 JUIN 2013  
DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

H O L O G R A M  I N D U S T R I E S

PRESENTEE PAR :

**Crédit du Nord** 

INITIEE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**Surys**

CONSEILLEE PAR :

**capital partner <|>**

  
Société de bourse 

PRIX DE L'OFFRE : 35 EUROS PAR ACTION

DUREE DE L'OFFRE : 17 JOURS DE NEGOCIATION

**Avis important**

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société Hologram. Industries ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société Hologram. Industries, Surys se réserve la possibilité de mettre en œuvre, dès la clôture de cette offre publique d'achat simplifiée ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société Hologram. Industries non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 35 euros par action de la société Hologram. Industries égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

 | AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué a été établi par Surys et diffusé en application de l'article 231-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF »).

**Le projet d'offre publique d'achat simplifiée et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site d'Hologram. Industries ([www.hologram-industries.com](http://www.hologram-industries.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Surys, Parc d'Activités Gustave Eiffel, 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges, 77607 Marne La Vallée Cedex 3 ; et
- Crédit du Nord, 50 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment, juridiques, financières et comptables de Surys seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités.

## 1. PRESENTATION DU PROJET D'OFFRE

Conformément au titre III du livre II et en particulier des articles 231-1 et 233-1 du règlement général de l'AMF, Surys, société par actions simplifiée au capital de 1 001 euros, dont le siège social est situé 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges 77607 Marne La Vallée Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro R.C.S 793 629 148 (« **Surys** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de la société Hologram. Industries, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 083 509,20 euros dont le siège social est situé 22, avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel, Bussy-Saint-Georges, 77607 Marne la Vallée Cedex 3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro R.C.S 325 020 733 (ci-après « **Hologram. Industries** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité des actions Hologram. Industries non détenues par Surys et les personnes agissant de concert avec elle, émises ou à émettre à raison de l'exercice des options de souscription d'actions<sup>1</sup>, à l'exclusion des actions gratuites attribuées par la Société faisant l'objet d'une obligation de conservation<sup>2</sup>, soit au 24 juin 2013 un nombre maximum de 2 247 374 actions Hologram. Industries, au prix de 35 euros par action Hologram. Industries payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000062168.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Cette Offre est présentée par Crédit du Nord qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de 17 jours de négociation.

### 1.1 Contexte de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une prise de participation indirecte des fonds commun de placement à risques Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV<sup>3</sup>, représentés par leur société de gestion Abénex Capital SAS (ensemble « **Abénex**

---

<sup>1</sup> Soit 6 000 actions à émettre en cas d'exercice des 6 000 options de souscription attribuées dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.

<sup>2</sup> Soit 4 250 actions attribuées gratuitement dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et soumises à un engagement de conservation expirant le 24 décembre 2014.

<sup>3</sup> Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV sont des fonds commun de placement à risques régis par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier, représentés par leur société de gestion Abénex Capital agréée auprès de l'AMF sous le numéro G898014. Abénex Capital est une société par action simplifiée dont le siège social est situé 9 avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 418 938 528.

**Capital** ») dans Hologram. Industries, réalisée par l'intermédiaire de la société Surys, dans le cadre d'une réorganisation de la participation de M. Hugues Souparis au capital d'Hologram. Industries.

Préalablement au dépôt de l'Offre, un protocole d'investissement (le « **Protocole** ») a été conclu, le 21 juin 2013, entre l'Initiateur, M. Hugues Souparis, HI Finance et Abénex Capital en vertu duquel :

- le 21 juin 2013, les associés de Surys ont décidé d'augmenter le capital social de Surys par émission d'une action à bons de souscription d'actions (« **ABSA 1** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix de 33,50 euros par ABSA 1 à laquelle Abénex Capital a souscrit le 21 juin 2013 en totalité, M. Hugues Souparis ayant renoncé au profit d'Abénex Capital à l'exercice de son droit préférentiel de souscription ;
- conformément aux termes et conditions de conventions d'avances en compte-courant d'associé conclues le 21 juin 2013, Abénex Capital a consenti une avance en compte courant à Surys d'un montant total de 35 824 978,11 euros (l'« **Avance** »), du 21 juin 2013 au 15 juillet 2014 au plus tard. En outre, HI Finance consentira, sous réserve de la réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) une avance en compte courant à Surys d'un montant de 4 577 503,39 euros qui sera versée le 1<sup>er</sup> juillet. Ces avances en compte-courant sont destinées à financer (i) une partie du prix d'acquisition des actions Hologram. Industries qui seront apportées à l'Offre, (ii) une partie du prix d'acquisition des actions Hologram. Industries qui seraient acquises postérieurement à la clôture de l'Offre, et (iii) la couverture d'une partie des frais liés à l'ensemble des opérations prévues par le Protocole en ce compris ceux liés à l'Offre ;
- conformément aux termes et conditions d'un contrat de cession et d'acquisition d'actions conclu le 21 juin 2013 entre Surys et HI Finance<sup>4</sup>, cette dernière a cédé à Surys 447 761 actions Hologram. Industries, représentant 8,26% du capital et 5,54% des droits de vote de la Société<sup>5</sup> (la « **Cession Intragroupe** ») ;
- conformément aux termes et conditions d'un projet de traité d'apport conclu le 21 juin 2013 entre Surys et HI Finance, cette dernière s'est engagée à transférer au profit de Surys dans le cadre d'un apport en nature, le solde de ses actions Hologram. Industries, c'est-à-dire 2 730 161 actions, représentant 50,34% du capital de la Société (l'« **Apport** ») ;

la Cession Intragroupe et l'Apport étant ci-après définis comme le « **Reclassement** ».

- aux termes du Protocole, il est prévu que les associés de Surys se réunissent le 1<sup>er</sup> juillet pour décider une augmentation de capital réservée à Abénex Capital sous la forme d'une émission de 447 761 actions ordinaires nouvelles et d'une émission de trois actions à bons de souscription d'actions (les « **ABSA 2** ») réservées à Abénex Capital.

Il est également prévu qu'Abénex Capital se réserve la possibilité de faire participer, directement ou indirectement, un ou plusieurs autres investisseurs au sein de Surys en qualité de co-investisseurs à hauteur au maximum du tiers du montant total investi par Abénex Capital dans Surys.

---

<sup>4</sup> Il est rappelé que ces deux sociétés sont contrôlées par M. Hugues Souparis.

<sup>5</sup> Sur la base du nombre de droits de vote théoriques de la Société au 19 juin 2013, compte tenu de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées.

M. Hugues Souparis et HI Finance ont conclu le 21 juin 2013 avec Abénex Capital, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce, afin de régir leurs relations au sein de Surys et d'Hologram. Industries (le « **Pacte** »). Ce Pacte, qui est entré en vigueur le 21 juin 2013<sup>6</sup>, est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et est renouvelable automatiquement par période d'un an tant qu'Abénex Capital détiendra des titres de Surys et pour une durée maximum de dix ans à compter de sa date de signature.

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote<sup>7</sup> d'Hologram. Industries, après la Cession Intragroupe et à la date du présent communiqué est la suivante :

	Capital		Droits de vote*	
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Surys	447 761	8,25	447 761	5,54
HI Finance	2 730 161	50,34	5 311 780	65,68
<b>Sous-total Concert</b>	<b>3 177 922</b>	<b>58,59</b>	<b>5 759 541**</b>	<b>71,21</b>
Autres actionnaires****	1 982 089	36,55	2 064 762	25,53
Auto-détention***	263 535	4,86	263 535	3,26
<b>Total</b>	<b>5 423 546</b>	<b>100,00</b>	<b>8 087 838</b>	<b>100,00</b>

\* Les actions inscrites sous la forme nominative et détenues par un même actionnaire depuis plus de deux ans se voient attribuer un droit de vote double conformément à l'article 39 des statuts d'Hologram. Industries.

\*\* Compte tenu de la perte des droits de vote double résultant de la Cession Intragroupe (art. L. 225-124 du Code de commerce).

\*\*\* Les droits de vote attachés aux actions auto-détenues sont suspendus.

\*\*\*\* Y compris les 5 700 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

La répartition du capital et des droits de vote<sup>8</sup> d'Hologram. Industries, après la réalisation complète du Reclassement sera la suivante :

	Capital		Droits de vote*	
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Surys	3 177 922	58,59	3 177 922**	57,72
HI Finance	0	0	0	0
<b>Sous-total Concert</b>	<b>3 177 922</b>	<b>58,59</b>	<b>3 177 922</b>	<b>57,72</b>
Autres actionnaires****	1 982 089	36,55	2 064 762	37,50
Auto-détention***	263 535	4,86	263 535	4,79
<b>Total</b>	<b>5 423 546</b>	<b>100,00</b>	<b>5 506 219</b>	<b>100,00</b>

\* Les actions inscrites sous la forme nominative et détenues par un même actionnaire depuis plus de deux ans se voient attribuer un droit de vote double conformément à l'article 39 des statuts d'Hologram. Industries.

\*\* Compte tenu de la perte des droits de vote double résultant de la Cession Intragroupe et de l'Apport (art. L. 225-124 du Code de commerce).

\*\*\* Les droits de vote attachés aux actions auto-détenues sont suspendus.

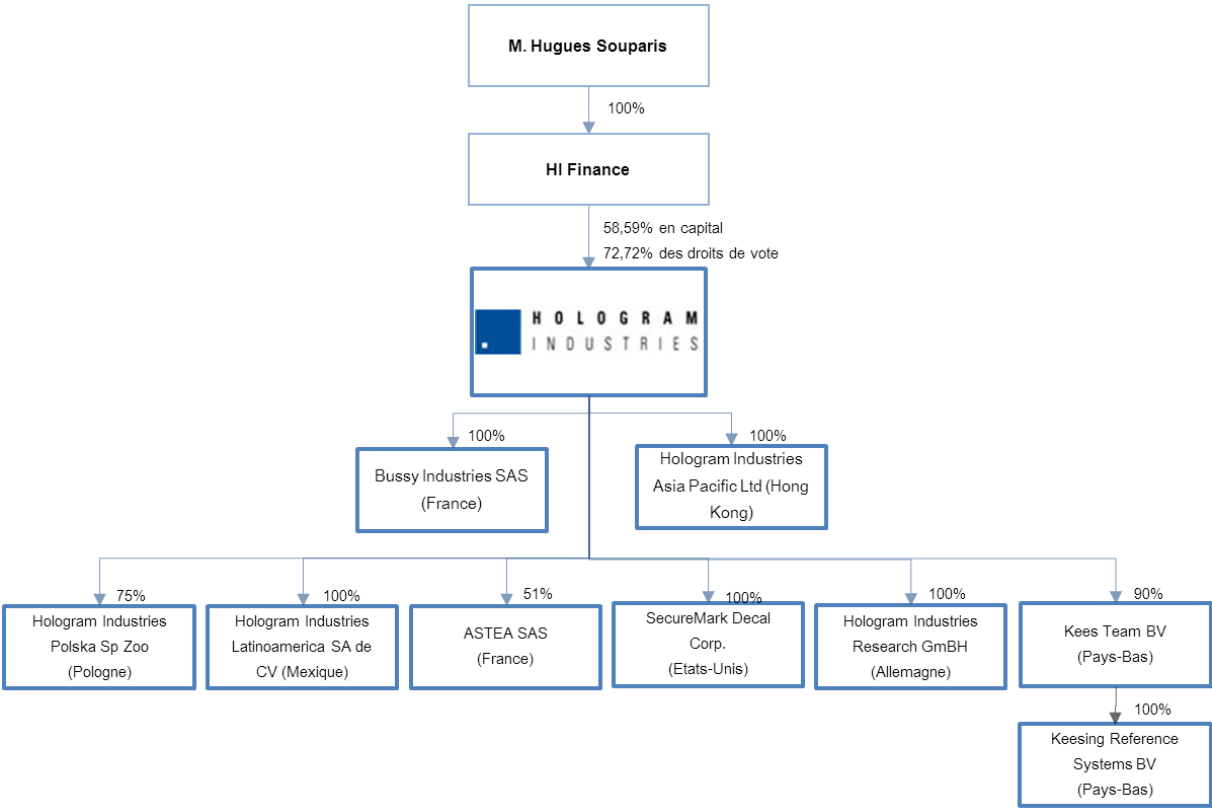
\*\*\*\* Y compris les 5 700 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

<sup>6</sup> Etant précisé que s'agissant de HI Finance, le Pacte entrera en vigueur à compter de la date à laquelle HI Finance deviendra associé de Surys, soit à la date de réalisation de l'Apport.

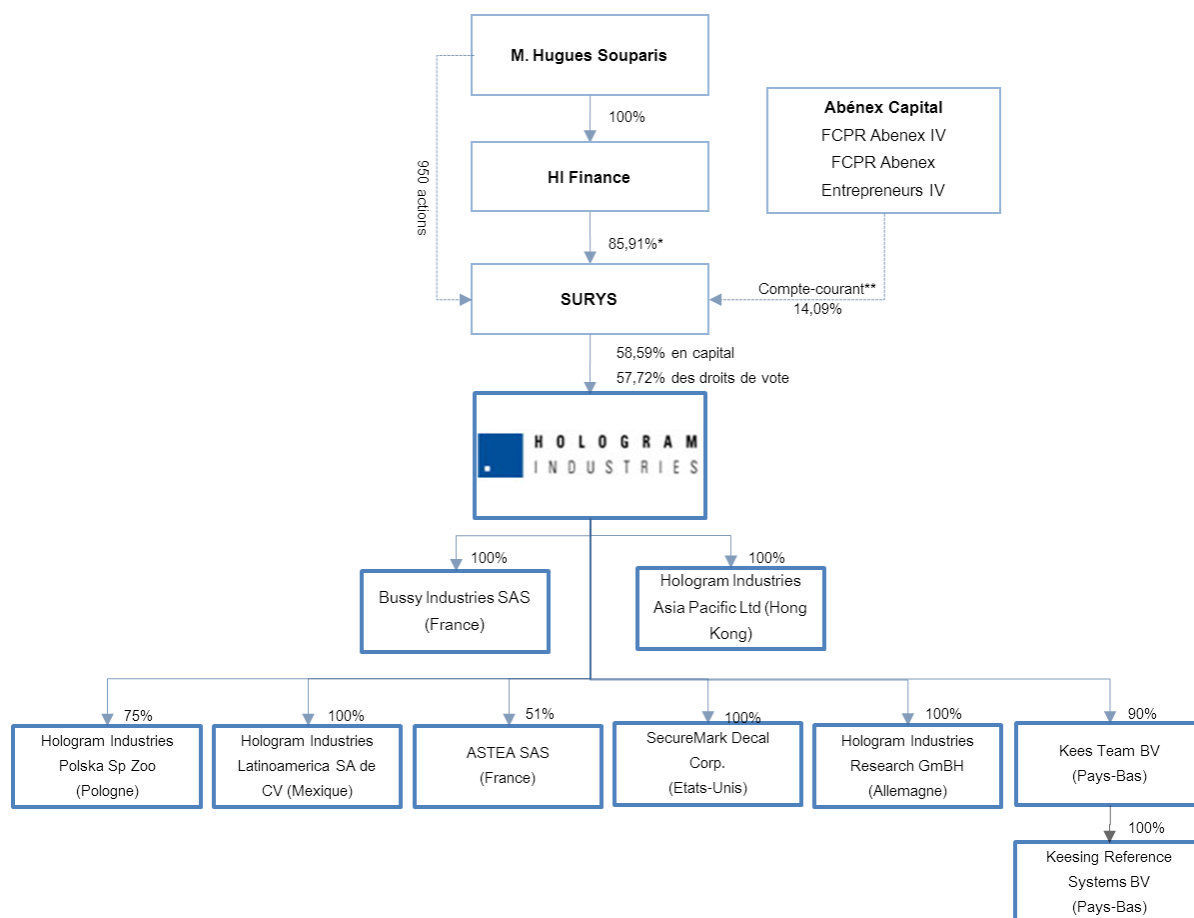
<sup>7</sup> Calculés en tenant compte des droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>8</sup> Calculés en tenant compte des droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Organigramme simplifié de l'actionnariat d'Hologram. Industries avant le Reclassement



Organigramme simplifié de l'actionnariat d'Hologram. Industries après le Reclassement



\* 64,9% du capital après conversion de l'Avance (hypothèse d'acquisition de 100% des actions Hologram. Industries à l'issue de l'Offre).

\*\* 34,1% du capital après conversion de l'Avance (hypothèse d'acquisition de 100% des actions Hologram. Industries à l'issue de l'Offre).

## 1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

### a. Cadre de l'Offre :

Hologram. Industries est une société présente sur le marché des solutions de haute sécurité dans la lutte contre la contrefaçon. Ses titres sont cotés à la bourse de Paris depuis 1998.

L'Offre, déposée conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF, s'inscrit dans le cadre :

- du transfert au holding Surys de la totalité de la participation de M. Hugues Souparis au capital d'Hologram. Industries, actuellement détenue par l'intermédiaire de la société HI Finance ;
- d'une prise de participation minoritaire indirecte d'Abénex Capital au capital d'Hologram. Industries, par l'intermédiaire de la société Surys, au sein de laquelle M. Hugues Souparis et Abénex Capital vont organiser leurs relations ; et

- d'une liquidité offerte à M. Hugues Souparis (par l'intermédiaire de la société HI Finance), financée par Abénex Capital, portant sur la cession d'une fraction de la participation indirecte de M. Hugues Souparis dans Hologram. Industries représentant 8,25% du capital de la Société.

**b. Poursuite de l'activité de la Société :**

L'Offre n'entraîne pas de changement de contrôle de la Société. M. Hugues Souparis restera indirectement l'actionnaire majoritaire d'Hologram. Industries au travers de sa prise de participation dans Surys.

Surys n'a pas l'intention, à l'issue de l'Offre, de modifier substantiellement la stratégie de la Société. Il est prévu de poursuivre le développement d'Hologram. Industries dans ses métiers actuels et l'Offre ne devrait avoir aucun impact sur la politique commerciale, industrielle et financière de l'entreprise. Il est précisé, en tant que de besoin, que l'Initiateur ne projette aucune restructuration à l'issue de cette Offre et aucune décision n'a été prise à ce jour concernant une fusion entre la Société et Surys.

**c. Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre :**

Dans le cadre du Pacte, il est prévu que la composition du conseil d'administration de la Société soit modifiée du fait de la désignation d'un représentant d'Abénex Capital en qualité d'administrateur.

<b>Composition actuelle du conseil d'administration de la Société avant entrée d'Abénex Capital</b>	
Nom	Fonction
M. Hugues Souparis	Président-directeur général
M. François Poirier	Administrateur indépendant
M <sup>me</sup> Michèle Baur	Administratrice
M. Roland Bellande	Administrateur indépendant
M <sup>me</sup> Sandrine Legrand	Administratrice indépendante
M. Nathan Souparis	Administrateur

**d. Orientation en matière d'emploi :**

L'Offre, qui n'implique pas de changement de contrôle de la Société, n'aura aucune conséquence sur l'organisation et la situation de l'emploi au sein d'Hologram. Industries. L'Offre s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

Il est prévu de maintenir dans ses fonctions l'équipe actuelle de direction. M. Hugues Souparis envisage toutefois de confier la direction générale de la Société à une personne qu'il choisirait avec l'agrément d'Abénex Capital.

**e. Intérêts pour la Société :**

Hologram. Industries propose en France et à l'étranger, à des Etats et à des groupes industriels, des solutions de haute sécurité de lutte contre la contrefaçon dans le domaine des :

- documents d'identité,
- documents pour véhicules,
- produits de marque,

- documents fiduciaires,
- techniques d'identification et de recherche de contenus digitaux illicites.

Ces marchés imposent de maintenir un niveau élevé de confidentialité sur ses orientations stratégiques, son savoir-faire, comme sur ses données commerciales et techniques, de moins en moins compatible avec les contraintes en matière d'information permanente et périodique imposées par la réglementation boursière. Cette situation pose d'autant plus de difficultés qu'Hologram. Industries fait face à des concurrents qui ne sont pas soumis à des obligations équivalentes.

L'information sur les lieux de production, les ressources affectées ou encore le lancement de nouveaux projets constituent des indications qui peuvent s'avérer éminemment sensibles pour d'éventuels contrefacteurs.

De surcroît, cette opération permet d'adosser la société Hologram. Industries à une structure solide, dotée d'un actionnariat stable, sans les contraintes de performance à court-terme imposées par les marchés financiers. Hologram. Industries s'est ainsi lancée dans un projet industriel d'envergure, avec la construction d'un deuxième site à Bussy-Saint-Georges qui devrait voir le jour dans 12 à 18 mois, et dont la mise en œuvre comporte des risques industriels.

Enfin, depuis son introduction en bourse, la Société n'a pas eu recours aux marchés financiers pour assurer son financement et un tel recours n'est pas envisagé dans l'avenir compte tenu, entre autre, de l'absence d'opportunités pour réaliser des projets de croissance externe significative. Dès lors, les coûts récurrents de cotation sur NYSE Euronext et les contraintes réglementaires semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action et plus généralement au bénéfice de la cotation.

***f. Intérêts pour les actionnaires d'Hologram. Industries :***

L'Offre permet aux actionnaires minoritaires d'Hologram. Industries de bénéficier d'une liquidité immédiate selon des modalités et à un prix plus avantageux que ceux proposés à M. Hugues Souparis, Président-Directeur général et fondateur de la Société. Cela constitue une opportunité au regard de la faible liquidité du titre (la vitesse de rotation du capital est de plus de sept ans avec un volume moyen quotidien de 2 980 actions calculé sur les douze derniers mois).

En outre, il convient de rappeler que le cours de l'action Hologram. Industries a connu une progression régulière (201,33% sur cinq ans et 14,10% sur un an). L'action Hologram. Industries a atteint son plus haut historique le 13 mars 2013, à 32,44 euros. Le dernier cours avant l'annonce de l'Offre, de 29,38 euros, intégrait d'ailleurs les objectifs et les tendances ambitieux communiqués par le management au début de l'année 2012 et réitérées en mars 2013. A cet égard, le prix proposé dans le cadre de l'Offre fait apparaître une prime intéressante pour les actionnaires minoritaires d'Hologram. Industries de 51,2% par rapport à la moyenne des cours sur les vingt-quatre derniers mois, 23,7% par rapport à la moyenne des cours sur les douze derniers mois, 19,1% par rapport au dernier cours connu et 7,9% par rapport au plus haut historique. Enfin, pour mémoire, le prix de l'Offre dépasse les objectifs des analystes qui se situent dans un consensus de 31,30 euros par action.

***g. Retrait obligatoire et radiation du marché réglementé :***

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient à la clôture de l'Offre pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, l'Initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre le retrait obligatoire à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture. Les actions non présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur contre paiement d'une indemnité de 35 euros par action Hologram. Industries égale au prix de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration d'Hologram. Industries a, par décision du 3 juin 2013 adoptée à l'unanimité, désigné le cabinet Finexsi, représenté par



MM. Olivier Peronnet et Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant chargé d'attester du caractère équitable du prix de l'Offre et de son acceptabilité au regard du retrait obligatoire. Le rapport de l'expert indépendant sera présenté dans son intégralité dans le projet de note en réponse de la Société.

Dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne pourrait pas être mis en œuvre dans les conditions visées ci-avant, l'Initiateur se réserve la possibilité, s'il venait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, de concert, au moins 95% des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Enfin, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander, au nom de la Société, la radiation des actions Hologram. Industries du marché réglementé si les conditions prévues par les règles de marché édictées par NYSE Euronext sont réunies.

#### ***h. Fusion – réorganisation juridique:***

A la date du présent communiqué, aucune décision n'a été prise concernant une possible fusion entre la Société et l'Initiateur.

#### ***i. Politique de distribution de dividendes :***

La politique de distribution de dividendes de la Société sera examinée ultérieurement en accord avec la capacité distributrice de la Société, sa situation financière et ses besoins financiers. Dans ce cadre, le conseil d'administration, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, se réserve le droit de proposer aux prochaines assemblées générales, de ne pas verser de dividendes.

## **2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

Le nombre maximal d'actions Hologram. Industries susceptibles d'être apportées à l'Offre est de 2 247 374, représentant 2 241 374 actions existantes et 6 000 actions à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions émises par la Société et susceptibles d'être exercées en cours d'Offre.

L'Initiateur s'engage à acquérir au prix unitaire de 35 euros par action, pendant une période de 17 jours de négociation, toutes les actions Hologram. Industries qui seraient présentées à la vente dans le cadre de l'Offre.

## **3. MODALITES DE L'OFFRE**

L'Offre s'effectuant par achats sur le marché, au prix de 35 euros par action. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) demeurant à la charge de l'actionnaire apportant ses titres à l'Offre.

Il est prévu que l'Offre reste ouverte pendant une période de 17 jours de négociation.

L'Initiateur s'est réservé la possibilité d'acquérir des actions Hologram. Industries conformément à, et dans les limites de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF entre la publication par l'AMF des principales caractéristiques du projet d'Offre et l'ouverture de l'Offre. Conformément à la réglementation applicable, ces acquisitions, qui seraient libellées au prix d'Offre, ne pourront porter sur un nombre supérieur à 674 212 actions (correspondant à 30% des actions de la Société visées par l'Offre conformément aux dispositions susvisées).

Il est également rappelé qu'entre la date de clôture de l'Offre et la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre, l'Initiateur est autorisé à acquérir des actions de la Société à un prix qui ne peut être supérieur au prix de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est le suivant :

24 juin 2013	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et mise à disposition du public du projet de note d'information de l'Initiateur
25 juin 2013	Dépôt à l'AMF du projet de note en réponse d'Hologram. Industries comprenant le rapport de l'expert indépendant et mise à disposition du public dudit projet de note en réponse
1 <sup>er</sup> juillet 2013	Approbation de l'Apport par les associés de Sursys
9 juillet 2013	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse d'Hologram. Industries
10 juillet 2013	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) (i) de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse d'Hologram. Industries visées par l'AMF et (ii) des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et d'Hologram. Industries
10 juillet 2013	Communiqués sur les modalités de mise à disposition des notes de l'Initiateur et d'Hologram. Industries et des documents « Autres Informations »
10 juillet 2013	Publication du chiffre d'affaires semestriel d'Hologram. Industries
11 juillet 2013	Ouverture de l'Offre
29 juillet 2013	Publication des résultats semestriels d'Hologram. Industries
2 août 2013	Clôture de l'Offre
5 août 2013	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre

#### 4. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX

Le tableau ci-dessous, établi par Gilbert Dupont, récapitule des éléments d'appréciation du prix d'Offre, soit 35 euros par action :

Méthodes retenues	Valeur centrale (en €)	Prime / (décote) induite par l'Offre
<b>Méthodes retenues à titre principal</b>		
<b>Analyse du cours de bourse</b>		
Dernier cours au 19 juin 2013	29,38	19,1%
Cours moyen pondéré (1 mois)	29,78	17,5%
Cours moyen pondéré (3 mois)	29,65	18,0%
Cours moyen pondéré (6 mois)	29,00	20,7%
Cours moyen pondéré (12 mois)	28,28	23,7%
Cours moyen pondéré (24 mois)	23,15	51,2%
Cours plus haut sur 12 mois	32,44	7,9%
Cours plus bas sur 12 mois	25,10	39,4%
<b>Actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs</b>		
Valeur basse	30,27	15,6%
Valeur centrale	31,71	10,4%
Valeur haute	33,31	5,1%
<b>Méthodes retenues à titre indicatif</b>		
Transaction sur le capital	26,81	30,6%
Objectifs de cours des analystes financiers	31,30	11,8%
Comparables boursiers (moyenne VE/EBITDA et VE/EBIT 2013-2014)	28,77	21,7%
Transactions comparables (VE/EBIT historique)	25,78	35,8%

#### 5. A PROPOS DE SURYS, INITIATEUR DE L'OFFRE

L'Offre est initiée par Surys, société par actions simplifiée ayant son siège social en France, régie par les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce. La société Surys a été constituée le 13 juin 2013 pour les besoins de l'Offre. Sa principale activité consiste à gérer sa participation dans Hologram. Industries.

A la date du présent communiqué, Surys détient individuellement 447 761 actions Hologram. Industries représentant autant de droits de vote, soit 8,25% du capital et 5,54% des droits de vote de la Société. En outre, Surys détient ainsi de concert<sup>9</sup> avec HI Finance, 3 177 922 actions Hologram. Industries représentant 5 759 541 droits de vote, soit 58,59% du capital et 71,21% des droits de vote de la Société<sup>10</sup>.

Surys est contrôlée par M. Hugues Souparis, Président directeur général et fondateur d'Hologram. Industries dont il est également le principal actionnaire.

<sup>9</sup> M. Hugues Souparis, qui contrôle HI Finance et Surys, détient, conformément à l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce, à la date de dépôt du projet de note d'information, 3 177 922 actions Hologram. Industries représentant 5 759 541 droits de vote, soit 58,59% du capital et 71,21% des droits de vote de la Société. La Cession Intragroupe n'a ainsi entraîné aucun franchissement de seuil par M. Hugues Souparis.

<sup>10</sup> Calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Après réalisation complète du Reclassement, le capital de Surys sera réparti de la façon suivante :

- la société par actions simplifiée HI Finance, contrôlée par M. Hugues Souparis<sup>11</sup>, qui détiendra 85,91% du capital et des droits de vote ;
- Abénex Capital qui détiendra 14,09% du capital et des droits de vote ;
- M. Hugues Souparis qui détiendra en direct 950 actions, soit 0,03% du capital de Surys.

M. Hugues Souparis exerce actuellement la fonction de président de Surys. Selon les statuts, il est révocable *ad nutum* par décisions du ou des associés. Il est investi en toute circonstance de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger Surys.

## 6. CONTACTS

### Relations actionnaires

Newcap.  
Julien Perez / Emmanuel Huynh  
Tél. : 01 44 71 98 52  
Email : [hologram@newcap.fr](mailto:hologram@newcap.fr)

### Relations investisseurs

Grégory Wagemans  
Tél. : 01 64 76 31 00  
Email : [finances@hologram-industries.com](mailto:finances@hologram-industries.com)

### Communication financière

Laurence Costes  
Tél. : 01 41 22 90 95  
Email : [lcostes@assetcom.fr](mailto:lcostes@assetcom.fr)

### Relations presse

Kablé Communication Finance  
Catherine Kablé  
Tél. : 01 44 50 54 75  
Email : [catherine.kable@kable-cf.com](mailto:catherine.kable@kable-cf.com)  
Yoann Moisan  
Tél : 01 44 50 54 74  
Email : [yoann.moisan@kable-cf.com](mailto:yoann.moisan@kable-cf.com)

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Surys décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

<sup>11</sup> HI Finance est une société par actions simplifiée au capital de 12 068 237,61 euros dont le siège social est situé 22, avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel, Bussy-Saint-Georges, 77607 Marne la Vallée Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 414 883 645. HI Finance est contrôlée par M. Hugues Souparis à hauteur de 100% de son capital.